

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: VEIL Franck

Le jeudi 19 février 2026

Représentant l'association : Amicale des anciens du FCBP

En qualité de : membre

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 PERONNAS

Nom de la manifestation : Concours de belote

Adresse de la manifestation : La rotonde 220

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 04/04/2026 de 13h30 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle de la rotonde 220 à PERONNAS le :

Samedi 04/04/2026 de 13h30 à 20h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, 89 Rue de la Poste 01960 PERONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 19 février 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

